

Sanction pénale: Critères de recevabilité pour enquête par l'Inspecteur national des services du domaine de la santé et des services sociaux à Santé Québec: délai de prescription d'un an à partir de la date de l'acte de maltraitance jusqu'à la signification à la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Motifs	Critères de recevabilité	Particularités	Amende*
<p>Commettre un acte de maltraitance (RLRQ, c. L-6.3, art. 21.1)</p>	<p>Quiconque commet un acte de maltraitance envers une personne majeure qui demeure en CHSLD, en RPA, en RI-RTF:</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sur ces lieux → En déplacement: il faut que la personne soit sous la responsabilité de l'établissement où elle demeure au moment de l'événement et que l'acte de maltraitance ait été commis par un employé qui l'accompagne au rendez-vous <p>Acte commis envers une personne qui demeure à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> → Uniquement si l'acte est commis par un.e employé.e dans l'exercice de ses fonctions à domicile 	<p>Non recevable si l'acte est commis par un proche sur les lieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> → Clinique ambulatoire → GMF → Hôpitaux → À domicile <p>Toutefois, si vous êtes témoins d'un acte de maltraitance sur ces lieux, vous référer sans délai à votre gestionnaire, et en cas d'urgence, au 911.</p> <p>Si l'acte de maltraitance provient d'un employé des lieux cités ci-haut, il y aurait lieu de signaler de façon obligatoire, la situation auprès du BCPQS et non de déposer une demande de sanction pénale.</p>	<p>Personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 5 000\$ à 125 000\$ <p>Autres cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> → 10 000\$ à 250 000\$
<p>Menacer ou intimider une personne ou tenter d'exercer ou exercer des représailles contre une personne (RLRQ, c. L-6.3, art. 22.2)</p>	<p>Quiconque exerce une menace ou intimide une personne ou tente d'exercer ou exerce des représailles contre une personne qui, de bonne foi, formule:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une plainte ✓ effectue un signalement ✓ collabore à l'examen d'une plainte ou d'un traitement d'un signalement 	<p>Sont présumés être des mesures de représailles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La rétrogradation, la suspension, le congédiement ou le déplacement d'une personne ainsi que toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail → Le déplacement d'un usager ou d'un résident, la rupture de son bail de même que l'interdiction ou la restriction de visites à l'usager ou au résident 	<p>Personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 2 000\$ à 20 000\$ <p>Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 10 000\$ à 250 000\$
<p>Manquer à son obligation de signaler un cas de maltraitance (RLRQ, c. L-6.3, art. 21)</p>	<p>Tout prestataire de services de santé et de services sociaux ou tout professionnel au sens du Code des professions qui omet de signaler une situation visée par le signalement obligatoire tel que prévu à l'article 21 de la loi 6.3</p>	<p>L'obligation de signaler s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf à l'avocat et au notaire dans l'exercice de leur profession.</p> <p>Sont exclus: les bénévoles, les comités de résidents/usagers, non prestataires de services</p>	<p>Quiconque contrevient:</p> <ul style="list-style-type: none"> → 2 500\$ à 25 000\$
<p>Entrave ou tentative d'entrave à l'exercice des fonctions d'un inspecteur ou d'un enquêteur (RLRQ, c. L-6.3, art. 22.8)</p>	<p>Quiconque, de quelque façon que ce soit, notamment en le trompant par réticence ou par fausse déclaration ou dans le cas d'un inspecteur, en refusant de lui fournir un document ou un fichier, qu'il peut exiger en vertu de la loi 6.3</p>	<p>La DEEI peut procéder à une demande d'ordonnance de communication, de perquisition ou d'accès à l'information selon leurs techniques d'enquête.</p>	<p>Personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 5 000\$ à 50 000\$ <p>Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 15 000\$ à 150 000\$

	Usager.ère maltraité.e		Usager.ère maltraité.e	
	Usager.ère majeur.e		Usager.ère majeur.e vulnérable	
	Personne maltraitante		Personne maltraitante	
	Personne maltraitante		Personne maltraitante	
Lieu de la maltraitance	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergé.e en CHSLD • Pris.e en charge par une RI-RTF • Résident.e vulnérable d'une RPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Tiers Ex : proche, enfant, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Employé.e de l'établissement • Tiers Ex : proche, enfant, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Qui demeure à domicile
Sur les lieux de	✓	✓	NA	Non recevable
<ul style="list-style-type: none"> • CHSLD • RI-RTF • RPA 				
En déplacement	✓	Non recevable	Non recevable	Non recevable
<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital • CLSC • Cliniques ambulatoires • Etc. 				
Au domicile de l'usager.ère	NA	NA	✓	Non recevable